

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT PARTICULIER DE LA DEMI-PENSION.

L'inscription à la demi-pension vaut pour la durée de l'année scolaire. Les élèves doivent respecter le règlement de la demi-pension à savoir :

- avoir sa carte magnétique, la conserver en bon état.
- respecter l'ordre, l'heure de passage et les consignes données par les surveillants.
- respecter la nourriture, manger dans le calme, ne pas la gaspiller ni la jeter. Ne pas jouer avec l'eau.
- se ranger calmement le long du mur.
- ne pas emporter et consommer la nourriture hors de la demi-pension.
- ne pas introduire d'aliments ou de boissons.
- se limiter au repas type, composé de :
 - 1 entrée
 - 1 plat de résistance,
 - 1 fromage
 - 1 dessert
 - 1 petit pain.

Pour tous ces manquements, l'élève effectuera des Travaux d'Intérêt Général à la demi-pension. Chahut et désordre sont passibles d'une exclusion temporaire (voire définitive) de la demi-pension signifiée par le Chef d'établissement. Pendant la durée de l'exclusion, l'élève aura le statut de élève externe et devra quitter l'établissement entre 12h et 13h30.

Règlement de la facture

Le règlement des factures trimestrielles de demi-

Pension est à adresser (par chèque ou en espèces) à :

M Le Gestionnaire du collège la Vallée Verte

Demi Pension

Informations aux parents

Document à conserver

Les chèques sont à libeller à l'ordre de :

M L'Agent comptable du collège la Vallée Verte

Fonctionnement du Service de restauration

Avenue de la condamine BP 28

30600 Vauvert

Téléphone : 0466882107

Télécopie : 0466884874

Messagerie : ce.0301096dd@ac-montpellier.fr

Inscription

Abonnement annuel : Cet abonnement est forfataire et comprend obligatoirement 4 repas hebdomadaires. En aucun cas une remise ne pourrait être effectuée si l'élève se trouvait libéré un après-midi du fait de son emploi du temps. L'abonnement annuel ne peut être dénoncé en cours d'année (sauf cas de force majeure). Dans ce cas, adresser une demande écrite au service de l'intendance.

Repas Exceptionnel : Ce système permet à votre enfant de prendre occasionnellement son repas à la demi-pension. Ce système ne permet pas de se prévaloir du statut de demi-pensionnaire et donc de bénéficier de ses avantages (cf. Système d'accès point 2)

Système d'accès

1. Badge

Une carte magnétique est remise à tout nouvel élève pour la durée de sa scolarité au collège la vallée verte. Elle est par conséquent strictement personnelle et ne peut être utilisée que par son titulaire. Tout vol ou perte doit immédiatement être signalé à l'intendance afin que la carte puisse être invalidée. Une carte perdue ou cassée sera refacturée 8,00 €.

2. Concernant les externes

Ils devront impérativement s'inscrire auprès du secrétariat de l'intendance le jour même où ils souhaiteront manger avec une demande écrite des parents.

3. Fichier informatique

En application des dispositions de la loi du 6.01.1978 informatique et libertés, les renseignements vous concernant entrent dans le fichier INCB-Turbo Self traités par informatique. La loi vous garantit un droit d'accès aux informations vous concernant et un droit de rectification.



Tarifs (applicable par année civile)

Année civile 2016

Nombre de jours	Année civile 2016		
	Trimestre Janvier à mars 2016	Trimestre Avril à juin 2016	Trimestre Septembre à décembre 2016
4 jours	131,41€	143,63€	165,02€
3 jours	106,27€	116,16€	133,46€
2 jours	71,13 €	77,79€	89,33€
1 jour	35,51 €	38,82€	44,60€

Repas exceptionnel (élèves externes) : 3,50€.

Les tarifs sont votés par le Conseil d'Administration sur l'année civile du 01/01/2016 au 31/12/2016. Ils sont susceptibles d'être modifiés au 1er janvier de l'année suivante.

Paiement

Abonnement annuel : paiement trimestriel à réception de la facture. Pour les élèves boursiers, le paiement reste trimestriel, le montant de la bourse étant déduit du forfait.

Repas Exceptionnel : Le paiement s'effectue d'avance. Pour avoir accès à la demi-pension, votre enfant devra au préalable s'inscrire auprès des services de l'intendance Bureau 105 avec un justificatif des parents.

En cas de difficultés financières momentanées, vous pouvez solliciter une demande d'aide grâce au Fonds Social. En effet, toute facture impayée fera l'objet de poursuites civiles devant huissier.

Remises

Ne concernent que les élèves titulaires d'un abonnement annuel.

Remise d'ordre. Une remise d'ordre est accordée à un élève titulaire d'un abonnement annuel pour les motifs suivants :

- Absence pour raison médicale de plus de 15 jours consécutifs. Cette absence doit être justifiée par un certificat médical.

- Participation à des stages ou voyages effectués à l'initiative de l'établissement (cette remise est effectuée automatiquement).

Remises de principe. Les remises de principe accordées aux familles de 3 enfants ou plus demi-pensionnaires dans un ou plusieurs établissements publics sont supprimées à la rentrée 2016 (cf décret 2016-328 article 27)

Fonctionnement du service de restauration

Avenue de la condemine - BP28 - 30600 Vauvert

Téléphone : 04 66 88 21 07
Télécopie : 04 66 88 48 74

Message : se.030109sdc@accsmoncollier.fr